



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue social

Fédération PSTE

Juillet 2013

Le Plan de Transformation d'Emploi :

**Nouvelles grilles de
reclassement !
Juillet 2013**

Mode d'emploi

Cette réforme intervient après des années de revendications portées par **le SYNTEF-CFDT** sur la reconnaissance des missions, la revalorisation des grilles indiciaires et l'amélioration des conditions de travail des agents comme nous l'avions porté **dans le Livre blanc sur l'inspection du travail.**

Ce n'était pas la réforme attendue mais La proposition du Ministre sur le Plan de Transformation de l'Emploi (PTE) constitue un premier élément tangible de réponse à nos revendications.

Bien que nous soyons conscients des limites du projet initial, le SYNTEF-CFDT s'attache depuis l'annonce du plan à revendiquer l'élargissement de son cadre. Et nous avons déjà obtenus un certain nombre d'avancées au cours des différentes négociations. Ces avancées concernent :

- Les conditions d'ancienneté exigées,
- La composition du jury,
- Les conditions pratiques de l'examen professionnel,
- La durée et les modalités de la formation,
- L'élargissement du champ possible des affectations à l'issue de l'examen,
- Les contreparties pour ceux qui décideront de ne pas s'inscrire.

Ce « Mode d'emploi » synthétise l'information disponible relative à la mise en œuvre du PTE depuis l'annonce par le Ministre le 14 décembre 2012, le CTM du 22 janvier et le groupe de travail DAGEMO du 18 février ; le CTM du 4 juillet 2013 ; ainsi que les informations recueillies par notre organisation syndicale, à tous ses niveaux.

Ce guide est rédigé à l'intention des contrôleurs du travail afin de leur permettre de se positionner, cette année et les années suivantes, de manière éclairée. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions restant sans réponse.

Cette réforme produit aussi un certain nombre de conséquences sur les agents des autres corps du Ministère du travail. Ils devront trouver toute leur place dans le travail effectué sur la réforme de l'inspection du travail prise dans son ensemble.

Vous trouverez les modalités du PTE telles qu'elles existent à ce jour et les revendications correspondantes du SYNTEF-CFDT.

Le PTE, pour qui ?

Le PTE concerne tous les contrôleurs du travail en section, hors section, en position normale d'activité, quelle que soit leur situation administrative au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert l'examen professionnel. **Donc les agents en disponibilité ne sont pas autorisés à concourir.**



La CFDT a demandé une ancienneté de 4 ans pour présenter l'examen professionnel au lieu des 6 années prévues par la DAGEMO. Le Conseil d'Etat a finalement retenu 5 ans afin de maintenir un différentiel de temps entre le concours interne et la RAEP.



La CFDT défend l'idée qu'il n'y ait pas de limitation du nombre de tentatives, car cela est incompatible avec la logique d'extinction du corps. L'administration a finalement acté que les contrôleurs pourront se présenter à l'examen autant de fois qu'ils le souhaiteront.



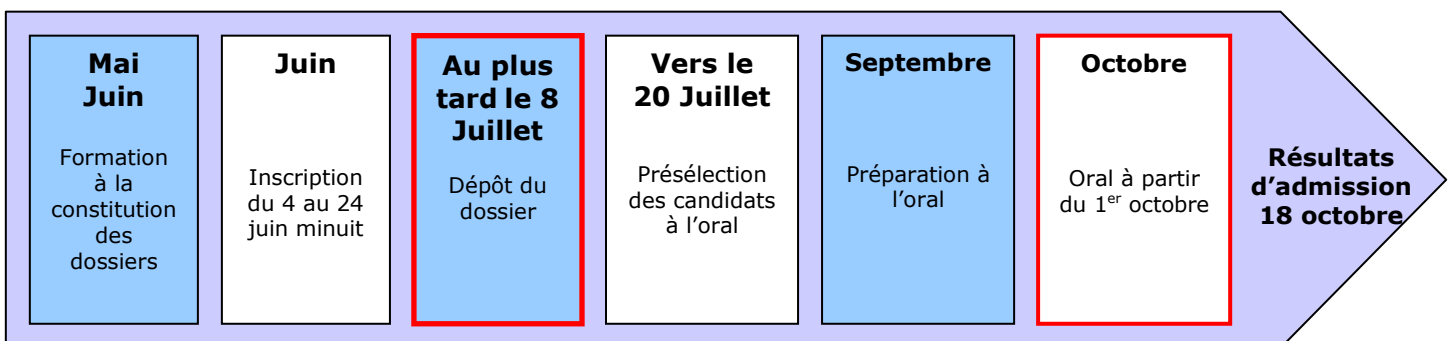
Volumes et calendrier

Michel Sapin a annoncé aux sénateurs lors de la séance du 6 février 2013 l'extinction du corps des contrôleurs à l'échéance de 10 ans. Dans sa version actuelle, le PTE concerne 130 contrôleurs du travail en 2013, 540 contrôleurs sur 3 ans, et 3 234 sur 10 ans, soit 100% des contrôleurs du travail.

- La CFDT a revendiqué et obtenu que la mise en extinction définitive du corps des contrôleurs du travail soit formalisée par la publication d'un texte idoïne et officiel (parution au JO).
- La CFDT revendique d'améliorer et d'amplifier le plan de transformation d'emploi à l'ensemble du corps des CT à l'échéance de 6 ans, avec la mise en œuvre d'un second plan triennal dès 2016.

Le Calendrier 2013

Ce calendrier-cadre national 2013 est mis en œuvre au niveau régional. Il convient donc de se rapprocher du service RH de votre DIRECCTE pour identifier les dates précises, notamment pour la formation à la rédaction du dossier.



La formation débutera en janvier 2014.

Le PTE : quelles épreuves ?

L'examen se déroulera en deux temps :

- La présentation au jury d'un dossier anonyme de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle). Seuls les dossiers sélectionnés par le jury au cours de l'été auront accès à l'épreuve orale.
- Un entretien d'une demi-heure avec le jury. Cette épreuve est prévue en septembre.



La CFDT a revendiqué la réduction de la durée de l'entretien à 20/30 mn. La durée initialement prévue était de 40 minutes.

Le PTE : L'affectation

- **Le reclassement indiciaire :** Les lauréats seront reclassés dans l'échelon à indice égal ou immédiatement supérieur du grade d'inspecteur du travail.
- **La mobilité géographique :** Le principe est la non mobilité géographique. Toutefois, la mise en adéquation des lauréats avec les postes disponibles pourra occasionner quelques mobilités géographiques.
- **La mobilité fonctionnelle :** Les lauréats du PTE seront affectés aux missions relevant du système d'inspection du travail : le contrôle et les missions déterminées à l'issue de la réorganisation du système de l'inspection.

Après ce premier poste, l'inspecteur du travail aura la possibilité de faire une mobilité à l'extérieur du pôle T.



La CFDT revendique l'intégration claire et formelle des services SCT, SRC, MOE, et chômage partiel dans le champ travail, élargissant ainsi les possibilités d'affectation des inspecteurs issus du PTE.



La CFDT demande le maintien des postes des lauréats sur les champs emploi et les fonctions supports. Face à la rigidité de l'administration sur ce point, le SYNTEF considère qu'une mobilité vers l'emploi à terme doit être possible.

Le PTE : Préparer l'épreuve

Le groupe de travail du 18 février a acté le principe d'une formation mise en œuvre et dispensée par les DIRECCTE.

Ces formations sont organisées :

- pour remplir le dossier RAEP
- pour les candidats dont le dossier aura été sélectionné, pour préparer l'entretien oral.

En outre, des autorisations d'absence peuvent être accordées conformément à la circulaire Dagemo du 29 juin 2009.

PTE : La formation

Le 18 février, la CFDT a demandé et obtenu une formation de 6 mois et différenciée pour les agents issus des Pôle T et 3 E, avec la possibilité de « modules obligatoires » complémentaires de 2 mois, en lieu et place des 4 mois de « tronc commun » initialement prévus par la DAGEMO.



La CFDT a exigé que la formation soit assurée dans les CIF de proximité des futurs inspecteurs pour préserver au mieux leur vie de famille. La formation devra tenir compte du cursus professionnel de l'agent.

La formation se déroulera sans contrôle continu et sans entretien de « validation » à son issue. Un entretien individuel de « bilan de formation » clôturera celle-ci. L'assiduité est obligatoire.

Pendant la durée de la formation, le lauréat est inspecteur stagiaire. Il perçoit une rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) équivalente à celle d'un inspecteur du travail à l'échelon 1 ou conserve celle qu'il percevrait en tant que contrôleur du travail si cette situation est plus favorable.

Le PTE : Pour ceux qui n'iront pas ou qui se présenteront ultérieurement...

Les contrôleurs qui ne souhaiteront pas présenter l'examen professionnel ou le présenteront ultérieurement garderont le statut de contrôleur du travail et pourront continuer à exercer l'ensemble des missions qui leur est aujourd'hui confiée.

Dans ces perspectives, la CFDT a revendiqué l'intégration des contrôleurs dans une grille salariale au moins équivalente à celle du NES dès le 1^{er} mai 2013.

Pour les adjoints et agents administratifs, la CFDT demande l'accroissement massif du nombre de postes offerts au concours de SA pour le secteur travail et un accès plus large à ce corps par liste d'aptitude ou par voie d'examen professionnel. Par ailleurs l'examen professionnel d'accès au corps de contrôleur du travail est maintenu pour 2014.

Les tableaux de revalorisation du corps des Contrôleurs du travail (applicables à la publication du Décret)

Situation actuelle CII			Nouveau Reclassement Proposé par la DGAFP le 4/06/2013					
CLASSE EXCEPTIONNELLE			NES-Grade 2 des Contrôleurs du Travail					
Ech	IM	Durée	Echelon	IM	Gain indiciaire	Durée moyenne	Reprise d'ancienneté	
			11	562	-	-	-	
5	534	-	10	540	6	3 ans	Ancienneté acquise	
4	507	2 ans 6 mois	Si ancienneté > 2 ans et 6 mois	10	540	33	3 ans	Sans ancienneté
			Si ancienneté < 2 ans et 6 mois	9	519	12	3 ans	Ancienneté acquise majorée d'1an
3	483	2 ans 6 mois	Si ancienneté > 1an et 6 mois	9	519	36	3 ans	Ancienneté acquise au-delà d'un an et 6 mois
			Si ancienneté < 1an et 6 mois	8	494	11	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise majorée d'un an
2	461	2 ans	Si ancienneté > 1an	8	494	33	3 ans	Ancienneté acquise au-delà d'un an
			Si ancienneté < 1an	7	471	10	3 ans	Ancienneté acquise majorée de 2 ans
1	443	2 ans	Ancienneté > 1an	7	471	28	3 ans	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 1 an
			Ancienneté < 1an	6	449	6	2ans	Ancienneté acquise majorée d'1an

Les tableaux de revalorisation du corps des Contrôleurs du travail (applicables à la publication du Décret)

Situation actuelle CII			Nouveau Reclassement Proposé par la DGAFP le 4/06/2013					
CLASSE SUPERIEURE			NES-Grade 2 des Contrôleurs du Travail					
Ech	IM	Durée	Echelon	IM	Gain indiciaire	Durée moyenne	Reprise d'ancienneté	
6	500	-	9	519	19	3 ans	Ancienneté acquise	
5	469	4 ans	Si ancienneté > 1an	8	494	25	3 ans	Ancienneté acquise au-delà d'1 an
			Si ancienneté < 1an	7	471	2	3 ans	Ancienneté acquise majorée de 2 ans
4	441	3 ans	Si ancienneté > 2 ans	7	471	30	3 ans	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 2ans
			Si Ancienneté < 2ans	6	449	8	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise majorée d'1an
3	423	3 ans	6	449	26	2 ans	1/3 de l'ancienneté acquise	
2	405	2 ans	Si ancienneté > 1an	5	428	23	2 ans	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 1an
			Si ancienneté < 1an	4	410	5	2 ans	2 fois l'ancienneté acquise
1	387	2 ans	3	395	8	2 ans	Ancienneté acquise	
			2	380	-	2 ans	-	
			1	365	-	1 ans	-	

Les tableaux de revalorisation du corps des Contrôleurs du travail (applicables à la publication du Décret)

Situation actuelle CII			Nouveau Reclassement Proposé par la DGAFP le 4/06/2013					
CLASSE NORMALE			NES-Grade 1 des Contrôleurs du Travail					
Ech	IM	Durée	Echelon	IM	Gain indiciaire	Durée moyenne	Reprise d'ancienneté	
12	473	-	12	491	18	-	Ancienneté acquise	
11	446	4 ans	11	468	22	4 ans	Ancienneté acquise	
10	421	3 ans	Si ancienneté > 1 an	10	445	24	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'1an
			Si ancienneté < 1 an	9	425	4	3 ans	Ancienneté acquise majorée de deux ans
9	401	3 ans	Ancienneté > 1 an	9	425	24	3 ans	Ancienneté acquise au-delà d'1an
			Ancienneté < 1 an	8	405	4	3 ans	3 fois l'ancienneté acquise
8	385	3 ans	7	390	5	3 ans	Ancienneté acquise	
7	371	3 ans	6	375	4	3 ans	Ancienneté acquise	
6	357	2 ans	5	361	4	3 ans	Ancienneté acquise majorée d'1an	
5	346	1 an 6 mois	Si ancien. > 6 mois	5	361	15	3 ans	Ancienneté acquise au-delà de 6 mois
			Si ancien. < 6 mois	4	348	2	2 ans	Ancienneté acquise d'1an et 6 mois
4	335	1 an 6 mois	Si ancien. > 6 mois	4	348	13	2 ans	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois
			Si ancien. < 6 mois	3	340	5	2 ans	2 fois l'ancienneté acquise majorée d'1an
3	324	1 an 6 mois	Si ancien. > 6 mois	3	340	16	2 ans	Ancienneté acquise au-delà de 6 mois
			Si ancien. < 6 mois	2	332	8	2 ans	Ancienneté acquise majorée d'1an et 6 mois
2	316	1 an 6 mois	2	332	16	2 ans	Ancienneté acquise	
1	314	1 an	1	327	13	1 an	Ancienneté acquise	

Les tableaux d'intégration des Contrôleurs du travail dans le corps des Inspecteurs du travail

L'intégration des Contrôleurs admis à l'examen dans la grille des Inspecteurs du Travail se fait à indice égal ou immédiatement supérieur. Les contrôleurs du travail dont l'indice est inférieur à 395 seront donc, par exemple, reclassés au 1^{er} échelon de la grille des Inspecteur du travail (+0 à +30 points de gain indiciaire selon l'échelon d'origine). L'intégration se fera à partir de l'indice revalorisé !

Un-e Contrôleur-e du travail hors classe au 9^{ième} échelon, par exemple, sera reclassé-e au 6^{ième} échelon de la grille (+24 points de gain indiciaire)

Grille Indiciaires des Inspecteurs du Travail	Indice Majoré (INM)	Durée moyenne
Echelon 10	696	-
Echelon 9	664	4 ans
Echelon 8	634	3 ans
Echelon 7	585	3 ans
Echelon 6	543	3 ans
Echelon 5	505	2 ans
Echelon 4	482	2 ans
Echelon 3	453	2 ans
Echelon 2	422	1.5 ans
Echelon 1	395	1.5 ans
Inspecteurs Elèves du travail	357	-

Quelles sont les autres voies de promotion ?

- **La voie d'accès professionnelle** : le PTE se substitue à la voie d'accès professionnelle pendant la durée du plan de requalification.
- **La promotion au choix** : la règle du 1/6 des concours interne et externe d'inspecteur pour la détermination du nombre de promotions au choix des CT en IT est conservée. Cette promotion va mécaniquement grossir du fait du PTE.
- **Le concours interne d'inspecteur du travail** : Cette possibilité est maintenue, ainsi que le cycle préparatoire au concours interne.

SYNTEF-CFDT - Fédération PSTE Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) M. Mme Mlle _____ adhère à la CFDT.

Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Adresse personnelle _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Téléphone personnel et (ou) Portable _____

Adresse professionnelle _____

Téléphone _____

E-mail _____

Poste occupé _____

Catégorie -----

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Salaire annuel net imposable (primes comprises) _____ €

La cotisation est calculée sur la base de **0.75 %** du salaire annuel net divisé par 12 (montant du **dernier salaire annuel net imposable**).

Montant de la Cotisation _____

P.A.C. Oui Non

Prélèvement à effectuer tous les mois

Date d'adhésion ____ / ____ / ____

Pass Formation

Afin de mieux connaître la CFDT, ses valeurs, son histoire, ses structures, je souhaite utiliser mon droit à la formation syndicale et bénéficier de la Formation Accueil, sur une journée en fonction de mes possibilités. Oui Non



A remettre par le syndicat à la Banque de l'adhérent

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend avec l'organisme créancier.

254 894

N° ÉMETTEUR

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

M. Mme Mlle

Nom, Prénoms _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

ORGANISME CRÉANCIER

**SYNDICAT NATIONAL CFDT TRAVAIL
EMPLOI FORMATION (SYNTEF)**

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Guichet N° de Compte Clé RIB

PTE

Date _____ Signature _____

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal

SYNTEF-CFDT - 2/8 rue Gaston REBUFFAT - 75019 PARIS

Tel : 01 40 52 02 10 - Permanence : 06 16 69 68 27

Le site : www.syntef-cfdt.com E-mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr